



ARRÊTÉ DU MAIRE

N°77 336 24 007

Portant permission de voirie, autorisation d'occupation du domaine public, de permis de stationnement et règlementant le stationnement, pour les travaux de rénovation de l'éclairage public (pour le SDESM) – sur l'ensemble de la commune de Neufmoutiers-en-Brie (77610)

Le Maire de la Commune de Neufmoutiers-en-Brie,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2212-2 et L2213-1 ;

Vu le Code de la Route ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu la demande d'autorisation en date du 27 Décembre 2023 par laquelle l'Entreprise INEO Réseaux centre Montargis – 9, Rue Edouard Branly 45700 VILLEMANDEUR – Représentée par Madame NONONE Samantha (pour le compte du SDESM), en vue de réaliser les travaux de rénovation de l'éclairage public – sur l'ensemble de la commune – 77610 NEUFMOUTIERS-EN-BRIE ;

ARRÊTE

Article 1 - Autorisation :

À compter du 21 Février 2024 et pour une durée d'intervention prévue sur 90 jours calendaires, l'Entreprise INEO – 9, Rue Edouard Branly 45700 VILLEMANDEUR - Représentée par Madame NONONE Samantha – est autorisée à procéder aux travaux mentionnés ci-dessus, pour le compte du SDESM.

Article 2 - Prescriptions techniques particulières :

L'Entreprise INEO aura la charge de la signalisation réglementaire sur chantier de jour comme de nuit.
Cette signalisation sera conforme à la réglementation en vigueur à la date des travaux.

Article 3 :

Durant les travaux, le stationnement et le dépassement seront INTERDITS au droit des travaux aux véhicules légers comme aux poids lourds.

La vitesse sera limitée à 30 Km/h aux abords du chantier.

Durant les travaux la circulation sera impactée au droit du chantier.

Article 4 : Compactage de remblaiement de tranchée

L'Entreprise INEO devra effectuer des essais de compactage de remblaiement de tranchée sur domaine public, établi par un bureau de contrôle indépendant de l'Entreprise le cas échéant.

Article 5 : Sécurité et signalisation de chantier

L'Entreprise INEO s'engage à assurer la sécurisation des piétons.

En cas de besoin, les abords du chantier devront être nettoyés afin d'éviter l'accumulation de terre pouvant être la cause d'accident.

Article 6 :

Aussitôt après l'achèvement des travaux, le permissionnaire sera tenu d'enlever tous les décombres (terres, dépôts de matériaux, gravas, immondices...) et de réparer immédiatement tous les dommages qu'il aura pu causer à la voie publique.

L'Entreprise INEO s'engage à la remise en état de la voirie.

Article 7 :

Conformément à l'article R 421-1 et suivants du code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Article 8 : Aucune tranchée ne sera réalisée sur les voies suivantes :

- Chemin des Egreffins
- Route de la Bourbelle
- La partie de voirie se situant au niveau du n°1 et du n°2 de la Route des Masselins
- Rue du Docteur Lardanchet

Article 9 :

Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur.

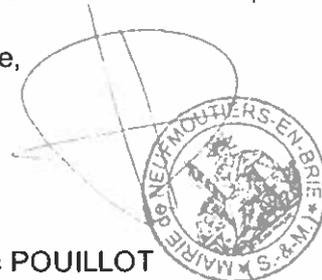
- Monsieur le Maire de Neufmoutiers en Brie ;
- La Brigade de Gendarmerie de Mortcerf ;
- L'Entreprise INEO – 9, Rue Edouard Branly 45700 VILLEMANDEUR représentée par Madame NONONE Samantha (*pour le compte du SDESM*) ;

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Neufmoutiers en Brie, le 20 Février 2024.

Le Maire,

Ludovic POUILLOT



Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, informe qu'en application des dispositions du décret n° 65-25 du 11 janvier 1965 modifié, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours, pour excès de pouvoir, devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.